



GARDERIE MUNICIPALE

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION :

★ Votre enfant est accueilli par des agents municipaux :

- Horaires modifiés suite au protocole sanitaire du 2 novembre 2021
- Le mercredi de 12h à 12h30

Horaires depuis le 2 novembre 2020 :

Matin : 7h30

Soir : 18h30

★ L'inscription est indispensable. Elle se fait sur la même fiche d'inscription que le restaurant scolaire.

II. PARTICIPATION DES FAMILLES (voir Art. 15 du règlement)

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année, indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF, **attestation à fournir**) couvrant l'ensemble du service de garderie. Un forfait unique est appliqué pour les hors commune. Pour les utilisations très ponctuelles, inférieures ou égal à quatre jours par mois, un forfait de 7.5 € est appliqué.

La garderie est facturée tous les deux mois.

Délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	8,00 €	0,60 €
700 € < QF < 950 €	10,00 €	0,70 €
950 € < QF < 1200 €	12,00 €	0,90 €
QF > 1200 €	15,00 €	1,00 €
Hors Commune	25,00 €	1,50 €
Garderie occasionnelle <= 4 jours	7,50 €	

A titre dérogatoire, compte tenu de la séparation entre l'école maternelle La Capucine et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ; pour les fratries fréquentant ces 2 écoles, une demi-heure de gratuité (soit de 8h30 à 9h00 le matin et de 16h00 à 16h30 le soir) sera accordée pour la garderie, aux élèves scolarisés à P. & M. Curie et à la Capucine.

III. MODALITES DE PAIEMENT :

Voir l'article 15 du règlement pour les modalités de facturation.

Pour ceux souhaitant adhérer au prélèvement automatique, le mandat de prélèvement SEPA est obligatoire.

Le RIB est à fournir OBLIGATOIREMENT que l'on adhère au prélèvement ou pas.

